



Facilité régionale pour le secteur privé : Sélection de FAJA LOBI

EB.2024.07

Approuvée par courriel le 22.03.2024

Considérant:

- La [décision EB.2023.12](#) approuvant le lancement du Mécanisme régional en faveur du secteur privé ;
- La [décision EB.2023.24](#) approuvant l'appel à manifestation d'intérêt pour le Mécanisme en faveur du secteur privé (2023/09) ;
- L'appel à manifestation d'intérêt (2023//03/PRIVATE SECTOR) qui a été lancé le 19/09/2023 et qui a fait l'objet d'une large publicité ;
- Que les organisations à but lucratif n'ont pas d'accès direct aux fonds de CAFI mais ont néanmoins été invitées à soumettre des manifestations d'intérêt afin d'accélérer le développement d'une réserve de projets ;
- Que CAFI, par l'intermédiaire de la Facilité régionale pour le secteur privé, cherche à identifier des projets et des propositions commercialement viables ayant les niveaux d'impact les plus élevés possibles, en termes de réduction des émissions et de création d'emplois, ainsi que de cofinancement ;
- La manifestation d'intérêt complète reçue de FAJA LOBI ; et en accord avec les objectifs articulés dans l'appel à manifestation d'intérêt, une évaluation complète de la soumission de FAJA LOBI a été menée ;
- Le rapport d'analyse technique préparé par le Secrétariat et ses recommandations ont été partagés avec le Conseil d'administration le 6 mars 2024.

Le Conseil d'administration,

- 1) Invite FAJA LOBI à développer un document de projet pour une "zone agro-industrielle sans déforestation" avec un budget de 22 397 000 USD pour une période de 3 à 5 ans. Le niveau de cofinancement de CAFI tiendra compte de l'impact attendu et sera aligné sur les subventions d'investissement comparables de CAFI à d'autres projets de ce secteur.
- 2) Invite FAJA LOBI à soumettre une demande de subvention préparatoire de 440 000 USD à l'examen du Secrétariat avec suffisamment de détails pour garantir que FAJA LOBI développera une proposition de projet complète fournissant tous les éléments nécessaires au Conseil d'administration de CAFI pour prendre une décision d'investissement éclairée dans un format qui peut être comparé entre les projets. Ces éléments comprennent au minimum :
 - Le potentiel de réduction des émissions attendu ainsi que la méthodologie d'estimation détaillée associée.
 - Le potentiel de création d'emplois.
 - La théorie du changement à utiliser qui s'aligne sur les objectifs et les lettres d'intention de CAFI.
 - Les enseignements tirés des projets antérieurs.
 - La preuve que les subventions sont nécessaires pour débloquer le cofinancement et rendre les projets viables.
 - Une stratégie claire de gestion des fonds, une politique de rémunération, des attentes et des sources de mobilisation de fonds.
 - Un plan de gestion des risques.
- 3) Demande que UNOPS agissent en tant qu'organisation de mise en œuvre en canalisant les ressources de la subvention préparatoire à FAJA LOBI dans le contexte du projet régional d'assistance technique de UNOPS approuvé par CAFI.
- 4) Demande au Secrétariat de collaborer avec UNOPS pour préparer les termes de références de la subvention préparatoire susmentionnée.
- 5) Rappelle que la conception des projets et des programmes devrait mettre fortement l'accent sur (i) l'égalité des sexes et l'inclusion sociale, y compris en termes de données ventilées par sexe, l'impact et la manière dont le projet soutiendra les objectifs de développement (ii) les droits de l'homme et la non-discrimination, (iii) la prévention et la résolution des conflits, en particulier en ce qui concerne le régime foncier, (iv) le suivi et l'apprentissage, tout en assurant un alignement solide sur le cadre de résultats et les lettres d'intention de CAFI, (v) l'analyse du lien avec la conservation des forêts, (vi) l'analyse des possibilités d'extension et des moyens de les réaliser, (vii) l'analyse des risques, y compris les risques de corruption et de conflits d'intérêts, ainsi que les parties prenantes susceptibles d'être gagnantes ou perdantes à la suite de l'initiative.
- 6) Réaffirme que la présente décision ne constitue pas une décision d'allocation de fonds pour l'ensemble des projets et des programmes. Le financement sera approuvé sur la base des documents de projet soumis et conformément au mandat du fonds fiduciaire. Lors de l'attribution des fonds pour les projets et programmes complets, le conseil d'administration se concentrera fortement sur l'impact en termes de réduction des émissions et de création d'emplois. Si les propositions ne

peuvent pas démontrer des niveaux élevés d'impact attendu, elles ne recevront pas de financement de CAFI. En outre, la viabilité commerciale à long terme et le niveau de cofinancement seront importants.